FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	**Crafco Asphalt Primer**
Autres moyens d'identification	Aucune.
Usage recommandé	Non disponible.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant:	Crafco, Inc.
Adresse:	14415 South 50th Street, Suite 100 Phoenix, AZ 85044 USA
Nom contact:	Crafco Materials Engineering
No. de téléphone:	602-276-0406
Courriel:	sales@crafco.com
CHEMTREC :	800-424-9300 (North America) + 1-703-527-3887 (International)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 2
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, par contact cutané	Catégorie 5
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Liquide et vapeur très inflammables. Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention Tenir à lécart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un centre antipoison/médecin si vous vous sentez mal. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Tenir au frais.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Bitume oxydé		64742-93-4	55 - 60
INGRÉDIENTS BREVETÉS		néant	35 - 40
ACÉTONE		67-64-1	1 - 5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Dermatite. Burning sensation.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse antialcool. Produit chimique en poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux	L'incendie peut générer des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Liquide et vapeur très inflammables.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles n'offrent qu'une protection limitée.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeur très inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas utiliser dans des endroits sans ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Maintenir fermé de manière étanche dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d’exposition en milieu de travail (LEMT) selon l’ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
INGRÉDIENTS BREVETÉS	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m3	
		750 ppm	
	TWA	1200 mg/m3	
		500 ppm	
INGRÉDIENTS BREVETÉS	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique: (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et la sécurité au travail 296/97, et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
INGRÉDIENTS BREVETÉS	TWA	1 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
INGRÉDIENTS BREVETÉS	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d’exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l’ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
INGRÉDIENTS BREVETÉS	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l’Ontario (Contrôle de l’exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
INGRÉDIENTS BREVETÉS	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
INGRÉDIENTS BREVETÉS	TWA	5 mg/m3	Poussières et brouillards inhalables.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	15 minutes	750 ppm
	8 heures	500 ppm
INGRÉDIENTS BREVETÉS	15 minutes	10 mg/m3

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur
	8 heures	5 mg/m3

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique (IEB) selon l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est recommandé.

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Gants résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Noir.

Odeur Pétrole.

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition > 56 - < 148.89 °C (> 132.8 - < 300 °F)

Inflammabilité Liquide hautement inflammable

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Point d'éclair <15.0 °C (<59.0 °F)

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Masse volumique et/ou densité relative	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

Autres informations

Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	0.92

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents comburants.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. Protéger contre les rayons solaires. Températures extrêmes.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Provoque une irritation des yeux. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être nocif par contact cutané.

Produit	**Espèces**	**Résultats d'épreuves**
Crafco Asphalt Primer		
Aiguë		
Cutané		
Estimation ponctuelle*		2500 mg/kg p.c.

Composants	**Espèces**	**Résultats d'épreuves**
Bitume oxydé (CAS 64742-93-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Inhalation		
Poussière et brouillard.		
CL50	Rat	> 0.0944 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Estimation ponctuelle = conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Cancérogènes selon l'ACGIH

ACÉTONE (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
INGRÉDIENTS BREVETÉS (CAS néant)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

ACÉTONE (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
INGRÉDIENTS BREVETÉS (CAS néant)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - Nouveau-Brunswick VLE: Carcinogen category

ACÉTONE (CAS 67-64-1)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
INGRÉDIENTS BREVETÉS (CAS néant)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Bitume oxydé (CAS 64742-93-4)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.
INGRÉDIENTS BREVETÉS (CAS néant)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Autres informations Les symptômes peuvent être retardés.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

ACÉTONE	-0.24

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs	Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l’élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d’élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Lorsqu'il est mis au rebut, ce produit est considéré comme un déchet inflammable de type D001 selon la RCRA (Resource Conservation and Recovery Act - É.-U.).
Règlements locaux d’élimination	Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	D001 : Déchet inflammable ayant un point d'éclair de < 140 °F Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l’étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU	UN1999
Désignation officielle de transport de l’ONU	GOUDRONS LIQUIDES
Classe de danger relative au transport	
Classe	3
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	III
Dangers environnementaux	Non.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d’urgence avant de manipuler.

IATA

UN number	UN1999
UN proper shipping name	TARS, LIQUID
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary hazard	-
Packing group	III
Environmental hazards	No.
ERG Code	3L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

UN number	UN1999
UN proper shipping name	TARS, LIQUID
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary hazard	-
Packing group	III
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-E, S-E
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

IATA; IMDG; TMD



Informations générales S'il est expédié par voie maritime dans des contenants individuels de moins de 119 gallons (450 L) chacun, l'exception du paragraphe 2.3.2.5 du Code IMDG s'applique. Non assujetti aux exigences relatives au marquage, à l'étiquetage et à l'essai des emballages. Transporter conformément au paragraphe 2.3.2.5 du Code IMDG.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés. Cette FDS est conforme au Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), dans sa version modifiée en date du 15 décembre 2022.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

ACÉTONE (CAS 67-64-1)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada

ACÉTONE (CAS 67-64-1)

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

ACÉTONE (CAS 67-64-1) Classe B

Règlements internationaux This product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP), including the amendments introduced by Delegated Regulation (EU) 2023/707. This Safety Data Sheet has been compiled in accordance with Regulation (EC) No 1907/2006 (REACH), as amended by Commission Regulation (EU) 2020/878.

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 16-Octobre-2026

Version n° 01

Autres informations HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

Références

ACGIH
ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
EPA : Base de données AQUIRE
HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes
NLM : Base de données de substances dangereuses
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques

Avis de non-responsabilité À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.